

BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 2ème TRIMESTRE 2026 pour la VIENNE

Entreprises artisanales rurales du bâtiment
Autres Entreprises artisanales rurales du bâtiment

SMIC HORAIRE 12,02 €

Depuis le 01/01/2026

PLAFOND MENSUEL 4 005 €

A - COTISATIONS LEGALES

ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES (ASA)			
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL
Vieillesse	0,40%	2,11%	2,51%
Totalité du salaire			
Maladie		13%	13%
Sous-plafond	PO	PP	TOTAL
Vieillesse	6,90%	8,55%	15,45%

ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)			
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL
		5,25%	5,25%

ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT)					
Totalité du salaire		A.P.E	PP	Totalité du salaire	
Entreprises artisanales de bâtiment		500	5,05%	Employé de bureau	
Autres entreprises artisanales rurales		510	5,05%	Apprenti	
				Salarié en CDDI	
				1,50%	

Allègement général cotisations venant en déduction des cotisations ASA, AF, AT, CSA, FNAL, Ret. complémentaire, CEG
(applicable sur les montants de salaires < à 300 SMIC)

Coefficient = Tmin + (Tdelta × [(1/2) × (3 × SMIC calculé pour un an / rémunération annuelle brute - 1)]P)

B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS

SERVICE DE SANTE SECURITE AU TRAVAIL	
Dans la limite du plafond	PP 0,42%
CONTRIBUTION RELATIVE À L'ALLOCATION DE LOGEMENT SOCIAL	
	PP 0,10%
CONTRIBUTIONS CSG et CRDS	
Assiette = (salaire brut x 98,25 % + part patronale de prévoyance compl. + part patronale CFS)	PO
CSG imposable	2,40%
CSG non imposable	6,80%
CRDS imposable	0,50%

VERSEMENT MOBILITE > 11 salariés		PP
Communauté d'agglom. de Poitiers		2,00%
Communauté d'agglom. du Châtelleraudais		0,80%
CONTRIBUTIONS SOLIDARITE AUTONOMIE		PP
Totalité du salaire		0,30%

FORFAIT SOCIAL	
Se reporter à l'annexe 1	

ASSURANCES CHOMAGE ET ASSOCIATION POUR LA GARANTIE DES SALARIES (A.G.S.) - Dans la limite de 4 X plafonds							
Chômage (Hors entreprises concernées par le dispositif bonus-malus)				A.G.S.			
	PO	PP	TOTAL		PO	PP	TOTAL
		4,00%	4,00%			0,25%	0,25%

CONTRIBUTION POUR LE DIALOGUE SOCIAL		PP	0,016%
--------------------------------------	--	----	--------

RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGRICA	
Entreprises artisanales rurales du bâtiment Autres Entreprises artisanales rurales du bâtiment	
RETRAITE COMPLEMENTAIRE	Vous reporter à vos conditions contractuelles
C.E.G.	
Tranche 1 = 2,15 % Tranche 2 = 2,70 %	

COTISATIONS REGIME UNIFIE AGIRC ARRCO				
	ASSIETTES	PO	PP	TOTAL
	> 1 plafond	0,14%	0,21%	0,35%
	1 à 4 plafonds	0,024 %	0,036 %	0,060%

BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 2ème TRIMESTRE 2026 pour la VIENNE

- ☞ **Entreprises artisanales rurales du bâtiment**
- ☞ **Autres Entreprises artisanales rurales du bâtiment**

FORMATION PROFESSIONNELLE

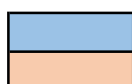
Assiette : Totalité du salaire	ACCORDS NATIONAUX	Commentaires	Taux: Totalité du salaire (PP uniquement)
CFP (contribution formation professionnelle)		Entreprises de moins de 11 salariés, y compris les entreprises de travail temporaire de moins de 11 salariés (Art. L. 6331-1 du code du travail)	0,55%
		Entreprises de 11 salariés et plus, (Art. L. 6331-1 du code du travail)	1,00%
CPF (contribution Compte Personnel de Formation - CDD)		Toutes entreprises sans condition d'effectif (concerne tous les CDD à l'exception des salariés saisonniers)	1,00%

Annexe 1

FORFAIT SOCIAL

ASSIETTE	Taux		
	PP	PO	Total
Certains éléments de rémunération (hors assiettes cidessous) exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG ou certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi.	20,00%	-	20,00%
Sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés	Exonération		
Versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un dispositif de participation des salariés aux résultats de l'entreprise (c'est à dire les entreprises de moins de 50 salariés)	Exonération		
Sommes issues de l'intéressement, de la participation ainsi que des abondements des entreprises vers un PERCO (sous certaines conditions).	16,00%	-	16,00%
Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou un ancien salarié ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite) sur un PEE, pour l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise ou une entreprise incluse dans le même périmètre de consolidation de combinaison des comptes.	10,00%	-	10,00%
<ul style="list-style-type: none"> ● Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus. ● Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production. 	8,00%	-	8,00%

Légende



Part patronale
Part ouvrière